

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-0729/SG/INPC instituant une caisse d'avance à l'Inspection nationale de la Protection civile.

n° 80-0729/SG/INPC

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
14 mai 1980

Numéro JO
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro
3 janvier 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Il est constitue une caisse d'avance à l'Inspection nationale de la Protection civile pour couvrir les menues dépenses afférentes à l'entretien des extincteurs sur le territoire national. (Pièces détachées diverses, ingrédients, recharges de gaz, etc.). Le montant de cette avance renouvelable est fixe a 200.000 FD (deux cent mille francs Djibouti). La dépense en résultant est imputable au budget de l'Etat

chapitre 32.11. article 23, paragraphe 7 (matériel et fournitures).